

Annexe III

Bilan de la justice pénale internationale

La coopération

Modèle de document

1. Type de débat : (ex. panel, table ronde) ;

Deux tables rondes consécutives sur chacun des deux groupes de questions proposés (voir 6 ci-dessous).

Deux orateurs principaux présentent chacun un groupe de questions. Dix minutes chacun.

Le type de débat doit donner lieu à un débat interactif entre toutes les parties prenantes concernées. Un animateur seulement est proposé pour toute la durée de la session sur la coopération.

Le Secrétariat mettra les délégations et parties prenantes qui souhaitent participer à la table ronde sur la liste des orateurs.

2. Nom(s) des orateur(s) principaux, panéliste(s) et/ou animateur(s): (ex. nom(s) et fonction(s) actuelle(s)) ;

Animateur: S.E. Monsieur Philippe Kirsch, ancien Président de la Cour pénale internationale ; Juge ad hoc à la Cour internationale de justice (à confirmer).

Orateurs principaux:

M. Bruno Stagno Ugarte, ancien Président de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale ; Ministres des affaires étrangères du Costa Rica (à confirmer).

M. Adama Dieng, Sous-secrétaire général, Greffier du Tribunal pénal international de l'Organisation des Nations Unies pour le Rwanda.

Deux autres intervenants, y compris un haut représentant d'un État Partie et une organisation ou un organe international.

3. Programme de travail préliminaire : (ex. allocation de temps et principaux aspects de l'organisation) ;

Introduction de l'animateur

Premier groupe de questions : 90 minutes

Deuxième groupe de questions : 80 minutes

Conclusions de l'animateur

4. Résultat(s) escompté(s) : (ex. résolution, résumé du président, déclaration) ;

Un rapport/résumé des débats, qui met en relief les principaux thèmes et les conclusions.

Les éléments proposés au paragraphe 22 du document ICC-ASP/8/50 pourraient être inclus dans la proposition de déclaration, d'engagements et/ou autre résultat séparé.

5. Matériel de référence : (ex. titre du rapport de l'Assemblée des États Parties concerné) ;

- a) Rapport du Bureau sur la Coopération de l'année 2007, tel qu'il est exposé dans le document ICC-ASP/6/21 ;
- b) Rapport de la Cour sur la Coopération de l'année 2009, tel qu'il est exposé dans l'annexe I du document ICC-ASP/8/44. La résolution ICC-ASP/8/Res.2, dans son paragraphe 17 demande à la Cour de soumettre un rapport actualisé au Bureau ; celui-ci sera disponible en avril 2010 ;
- c) ICC-ASP/8/50 ;
- d) Le questionnaire contenu dans la note verbale ICC-ASP/8/S/PA/19 – à retransmettre aux États n'ayant pas encore répondu.

6. Informations supplémentaires : (point facultatif– ex. sous-sujets, activités de suivi, définition du sujet).

Premier groupe de questions

- a) Lois d'application : l'on pourrait dans ce contexte examiner les difficultés spécifiques auxquelles se sont heurtés les différents États Parties ainsi que les bonnes pratiques en la matière.
- b) Accords et arrangements supplémentaires et autres formes de coopération et d'assistance : expérience acquise en matière de coopération avec la Cour et d'autres instances judiciaires internationales et examen des difficultés rencontrées et des moyens de les surmonter.
- c) Difficultés rencontrées par les États Parties en matière de demandes de coopération et moyens de les surmonter.

Deuxième groupe de questions

- d) Coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux et organismes régionaux : examen de la situation actuelle et mesures qui pourraient être adoptées pour l'améliorer.
- e) Mesures à adopter pour faire mieux connaître la Cour et mobiliser un appui en sa faveur, notamment grâce à une intégration de la Cour aux systèmes nationaux et à la mobilisation d'un appui et d'une coopération avec la Cour, notamment en ce qui concerne l'exécution des décisions et des mandats d'arrestation émis par la Cour.